



SAINTONGE

Décision n° 93 / 2022
ABCOMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

MODIFIE LA DECISION 535/2021 VISEE EN PREFECTURE LE 25/11/2021

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Dans le cadre du Mois de l'Architecture et en lien avec la programmation « Arts et Sciences », il est envisagé de mettre en œuvre diverses animations sur ce thème-là.

Le coût de cette opération est estimé à 4 180 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une aide du Département de la Charente Maritime à hauteur de 25% soit 1 045 €.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

- Dépense estimée : 4 180 € TTC	
- Recettes envisagées :	
- Département de la Charente Maritime	: 1 045 €
- Autofinancement CDCHS	: 3 135 €

TOTAL	4 180 €

Le Président décide de solliciter cette aide sur la base d'une dépense subventionnable de 4 180 € TTC et de retenir le plan de financement énoncé ci-dessus.

Fait à Jonzac,
Le 11 FEV. 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex